

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 25 mars 2019**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 22  
Conseillers présents : 16

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent

**Membres absents excusés :** MM. BACKERT Mireille (proc. à SCHNOERING Denise), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à HELLER Jean-Georges), OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

**Membre absent :** Mme BORGHI Nadine

Madame Chantal GAY, Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-03/19

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

### Point 2a-03/19

#### **Objet : Budget Primitif 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,  
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2019 comme suit :

#### **Budget Général**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 2 785 705,47 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 3 355 255,47 €

### **Budget annexe du service de la Forêt**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 478 392,89 €

### **Budget annexe du service de l'Eau**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 456 010,95 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 415 771,56 €

### **Budget annexe du service de l'Assainissement**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 367 262,19 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 355 144,05 €

Point 2b-03/19

**Objet : Vote des taxes directes locales**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après vote à main levée,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019

- MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux année 2019</b>	<b>Bases pour 2019</b>	<b>Produit de l'année 2019</b>
Taxe d'habitation	18,50	4 652 000	860 620
Taxe foncière (bâti)	11,30	4 028 000	455 164
Taxe foncière (non bâti)	62,82	85 700	53 837
<b>TOTAL</b>			<b>1 369 621</b>

**Point 3-03/19**

**Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 20 février 2019 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2019,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2019 de ladite caisse.

**Point 4-03/19**

**Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2019, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

17 adhérents actifs x 215,00 €

soit un total de cotisation pour 2019 de 3.655,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.655,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2019 (crédits ouverts au Budget Primitif 2019).

**Point 5-03/19**

**Objet : Attribution de marché pour les travaux du programme de voirie 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séances des 18 et 21 mars 2019) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux du programme de voirie 2019 : Aménagement de la rue Notre-Dame,

après délibération,  
à l'unanimité,

vu les crédits ouverts aux C/21 et 23 des budgets primitifs de l'exercice 2019 des services considérés,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mars 2019, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Noms des entreprises	Montant du marché H.T.
N° 1 - VOIRIE	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	144.989,00 €
N° 2 – ASSAINISSEMENT et AEP	SOGEA EST – Agence MULLER THA	158.838,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises attributaires

#### Point 6-03/19

#### Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire – mission de contrôle technique

Dans le cadre du projet de travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire, il convient de désigner un bureau d'études pour la mission de contrôle technique.

Cette mission est divisée en quatre grandes phases :

- contrôle des documents de conception
- contrôle des documents d'exécution
- contrôle sur le chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- vérifications finales avant réception

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission de bureau de contrôle sur le chantier cité ci-dessus, à savoir :

	APAVE				Note	VERITAS					Note	SOCOTEC	Note
Note méthodologique (30%)	complète				30	complète					30		
Moyens affectés (20%)	moyens détaillés Intervenant : Mathieu DETOUR ; Grégory HAMM ; Christelle SCHWINTE ; Eric RIEDINGER ; Jérémy HUGEL ; Khalil MATTIA ; Philippe BAS				20	moyens détaillés Intervenant : Hélène GERAULT ; Claude HIRSCH					20		
Prestations (20%)	Ingénieur (75€/h)	Technicien (60€/h)	Total h		20	Spécialiste (100€/h)	Ingénieur (80€/h)	Technicien (70€/h)	Total heures		20		
L+ LE + SEI + PS + HAND + ATT HAND + VIEL + CONSUEL													
<b>Contrôle conception</b> mise au point DCE / rapport initial	24	12	36	1 520,00 €		8	78	12	98	7 880,00 €			
<b>Contrôle exécution</b> échanges techniques examen des documents	48		48	3 600,00 €		2	40	8	50	3 960,00 €			Non répondu
<b>Contrôle sur chantier</b> présence réunion de chantier 1h /mois visites inopinées	48		48	3 600,00 €			108		108	8 640,00 €			
<b>Vérifications finales</b> vérifications finales des travaux exécutés, recolements, DOE rapport final de contrôle technique Réglementaire Après travaux (SEI) visite de la Commission de sécurité (SEI) attestation accessibilité handicapé CONSUEL	12	8	20	1 380,00 €			16	36	52	3 800,00 €			
<b>Période de Parfait Achèvement</b>				inclus				4	4	280,00 €			
<b>Prix en € HT (30%)</b>	132	20	152	10 100,00 €	30		242	60	312	24 560,00 €	20		

vu les crédits ouverts au C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau de contrôle APAVE, mieux-disante, pour un montant de 10.100,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de contrôle technique à intervenir dans cette affaire.

**Point 7-03/19**

**Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire - Mission « CSPS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité-Santé » sur le chantier des travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire, à savoir :

	QUALICONSULT SECURITE		ELYFEC SPS		BUREAU VERITAS	
	temps en heures	coût en € TTC	temps en heures	coût en €	temps en heures	coût en €
Phase conception	24	840,00 €	NON	REPONDU	NON	REPONDU
Phase réalisation	222	7 770,00 €				
remise DIUO définitif	6	210,00 €				
Total en € HT		8 820,00 €				
TVA 20%		1 764,00 €				
Total en € TTC		10 584,00 €				

valeur technique de l'offre (40%)	10		
prix (60%)	10		
Note finale	20		

vu les crédits ouverts au C/20 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de confier la mission de Coordination relative à la Sécurité et à la Protection de la Santé à la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 10.584,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 8-03/19**

**Objet : Cession de terrain ruelle de la Lach**

Suite au déplacement du poste de transformation électrique de la ruelle de la Lach vers le terrain d'emprise du pôle médical, il a été proposé de céder la parcelle sur laquelle il était édifié, d'une superficie de 0,30 are, aux époux Jacky RHINN – 4, route d'Obernai à Bischoffsheim, propriétaires mitoyens.

Les négociations menées avec les acquéreurs potentiels ont abouti à un prix de 7.000 € pour la parcelle en question, cadastrée

Route d'Obernai  
section 5 – n° 228  
d'une superficie de 0,30 are

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la cession de la parcelle énoncée ci-dessus aux époux Jacky RHINN, au prix de 7.000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 9-03/19**

**Objet : Aménagement de parking rue Courbée – Demande de subvention au titre de la DETR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir :

- ETUDES DE FAISABILITE D'UN PROJET ELIGIBLE A LA DETR  
Etudes de faisabilité pour les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre-ville de la commune de Bischoffsheim  
Montant prévisionnel de l'opération : 22.293,33 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
20	Honoraires architecte	7 760,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Etude BE Structure	3 333,33		DETR (22 293,33 € x 50 %)	11 146,67
	Etude BE Voirie	10 000,00			
	Lever topographique	1 200,00			
	TVA 20 %	4 458,67			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	15 605,33
	<b>TOTAL</b>	<b>26 752,00</b>			<b>26 752,00</b>

**Point 10-03/19**

**Objet : Ecole maternelle – mise en sécurité des espaces extérieurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de prix de la métallerie AMANN de BOERSCH d'un montant de 2.731,20 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un grillage en panneaux rigides avec portillon, sur le haut de la butte entre le parking de la salle du Castel et la cour de l'école maternelle.

vu les crédits ouverts au C/21312 – opération « école maternelle » du budget primitif de l'exercice 2019,

Madame Martine ENGER ayant quitté la salle,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des espaces extérieurs de l'école maternelle tels qu'énoncés ci-dessus

- ACCEPTE le devis précité pour un montant de 2.731,20 € H.T.

**Point 11-03/19**

**Objet : Demande de subvention de l'école élémentaire pour classe de découverte**

L'école élémentaire organise une classe de découverte pour les 74 élèves de CM1 et CM2. Il s'agit d'une classe de mer à PLOUEZEC, dans la baie de PAIMPOL, du dimanche 16 au vendredi 21 juin 2019.

Cette classe de découverte permettra à chaque enfant dans le cadre du projet d'école intitulé « S'éveiller à son environnement pour élargir son champ culturel », de vivre un moment au contact direct de la nature, de connaître d'autres milieux. Les enfants participeront à des activités de découverte et de sensibilisation à la faune et à la flore locale mais aussi à des activités de découverte du patrimoine local.

Il est également prévu de profiter de ce déplacement pour rencontrer les élèves des écoles de PLOUBAZLANEC, situé à quelques kilomètres du centre d'hébergement.

Le coût du séjour s'élèvera à 435 € environ par élève (séjour et transport).

Le financement des classes de découverte organisées par l'école élémentaire reste important pour plusieurs familles. Aussi, pour réduire le montant de la somme demandée aux familles, la Municipalité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention communale. Le Groupement de Parents organise également quelques actions dans ce but.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sortie scolaire de l'école élémentaire exposé ci-dessus,

considérant que le tarif fixé par le Conseil Municipal pour les sorties scolaires est de 4,20 €/enfant/nuitée (DCM du 17.12.2018), ce qui représenterait pour les 74 élèves une subvention de 1.554,00 € (74 élèves x 4,20 € x 5 nuitées), à laquelle pourrait se rajouter la subvention « déplacement jumelage » de 1.100 € dans le cas où la rencontre avec les jumeaux de Ploubazlanec se concrétise,

vu les crédits ouverts au C/6574 du budget primitif de l'exercice 2019,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'accéder favorablement à la demande présentée pour une participation financière communale au voyage scolaire en Bretagne organisé par l'école élémentaire à hauteur de 1.554,00 €, majorée le cas échéant de 1.100 € en cas de rencontre avec les jumeaux de Ploubazlanec

Point 12-03/19

**Objet : Renouvellement du contrat triennal de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat triennal de contrôle des aires de jeux (école maternelle, parc, Place Gutzeit) et des équipements sportifs (agrès intérieurs et extérieurs de l'espace sportif) de la commune, à savoir :

ANNEE 2019		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de football	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball	9	9,00 €	81,00 €	10,00 €	90,00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de handball	3	9,00 €	27,00 €	10,00 €	30,00 €
			<b>414,00 €</b>		<b>460,00 €</b>
ANNEE 2020		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de football	12	6,00 €	72,00 €	6,00 €	72,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur un panier de basketball	9	6,00 €	54,00 €	6,00 €	54,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de handball	3	6,00 €	18,00 €	6,00 €	18,00 €
contrôle antichute (paniers de basket relevables)	5	forfait	715,00 €	forfait	750,00 €
			<b>1 057,00 €</b>		<b>1 114,00 €</b>
ANNEE 2021		SAGALAB		SOLEUS	
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	12	9,00 €	108,00 €	10,00 €	120,00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	10	9,00 €	90,00 €	10,00 €	100,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de football	12	6,00 €	72,00 €	6,00 €	72,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur un panier de basketball	9	6,00 €	54,00 €	6,00 €	54,00 €
Réalisation d'un contrôle visuel sur une cage de handball	3	6,00 €	18,00 €	6,00 €	18,00 €
Réalisation du contrôle de l'amortissement d'un sol de jeu collectif pour enfants (test HIC)	6	38,00 €	228,00 €	40,00 €	240,00 €
			<b>570,00 €</b>		<b>604,00 €</b>

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la Ste SAGALAB de Lyon



- APPROUVE le contrat de prestation de service proposé, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 3 ans.
- Prix : l'ensemble des prestations se fera selon les bases tarifaires détaillées ci-dessus. Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**Point 13-03/19**

**Objet : Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Point 14-03/19**

**Objet : Contrat d'assurance des Risques Statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

à l'unanimité,

- DECIDE de charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**Point 15-03/19**

**Objet : Adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque Prévoyance**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Forfait mensuel en € par agent : 10,00 €
- Montant brut annuel en € par agent : 120,00 €
- Critères de modulation : selon la quotité du temps de travail

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point 16-03/19**

**Objet : Amortissement des études non suivies de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le principe de l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation,

considérant que ces frais peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales) et que dès la fin de l'amortissement, les biens seront sortis de l'actif,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE la durée d'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation à 1 an.

**Point 17-03/19**

**Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque de Bischoffsheim et écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la bibliothèque modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Point 18-03/19**

**Objet : Régime indemnitaire des agents de la collectivité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant au dispositif mis en place pour le régime indemnitaire des agents de la collectivité de Bischoffsheim,

considérant la démission de Monsieur Franck KAPPLER à la date du 4 mars 2019,

après vote à main levée,  
par 19 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de verser l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la « prime de fin d'année » (calculée sur la base du traitement indiciaire brut du mois de février 2019) à Monsieur Franck KAPPLER, au prorata de son temps de présence au cours de l'exercice 2019

- FIXE à 400,- € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime énoncée ci-dessus

- INSCRIT ce crédit au chapitre 012 – article 64111 « Personnel titulaire » du budget de la Commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel
- CHARGE l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année, dans la limite des conditions de versement de cet avantage sus-décrites
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable et autre à intervenir sur ce dossier.